

# INSTITUT DE RECHERCHE EN DROITS HUMAINS (IRDH)

1044, avenue Kambove, Lubumbashi – Téléphone 00243 85 110 34 09 – 00243 85 819 59 96

www.irdh.co.za ; info@irdh.co.za; @irdh\_officiel; @tshiswaka5

*Bulletin électronique numéro 083 du 08 septembre 2017 / Information et éducation aux droits humains*

*Editeur responsable : Maître Tshiswaka Masoka Hubert*

## ***IRDH Vivement préoccupé par l'arrestation et détention de Maître Jacques KAPANGA, au motif qu'il aurait déclaré que le mandat du Président KABILA est déjà échu depuis 2016.***

L'IRDH est vivement préoccupé par l'arrestation et la détention, depuis mercredi 06 septembre 2017, de maître KAPANGA NYEMBWE Jacques, défenseur judiciaire près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi, au motif qu'il aurait déclaré publiquement que le mandat du chef de l'Etat, Joseph KABILA KABANGE, serait déjà terminé depuis décembre 2016.

En effet, après vérification des faits, Maître KAPANGA est détenu au cachot des services spéciaux de la Police Nationale Congolaise (PNC), sis avenue Mobutu, en face de la station MULYKAP. L'inculpé serait appréhendé par un capitaine de la Garde Républicaine (GR) qui l'aurait entendu parler du mandat présidentiel dans un cyber café de l'avenue Mama Yemo, où ce militaire aurait amené deux femmes du Groupe de Soutien au Président Kabila, photocopier des messages de « soutien au Rais Kabila ».

IRDH est vivement préoccupé par le fait qu'un militaire soit versé dans des activités politiques et use de son statut, pour d'influencer la répression policière des personnes exprimant des opinions contraires au parti au pouvoir. Et pourtant, la liberté d'opinion politique dissidente est garantie par la Constitution et les instruments internationaux des droits de l'Homme ratifiés par la RDC.

Afin de remettre maître Jacques KAPANGA dans ses droits, IRDH en appelle au Procureur Général près la Cour d'Appel de Lubumbashi de demander le dossier et le prévenu dont la détention a dépassé les 48 heures légales, dans le but de le libérer à défaut de le déférer devant la juridiction compétente.